



**L'ART
déclare**
#LARTDÉCLARE

70
propositions
pour l'art & la culture

Art et projet de société

Proposition 1

Augmenter le budget national de la culture.

Proposition 2

Garantir l'accès aux pratiques artistiques et culturelles comme un droit, au même titre que la formation tout au long de la vie.

Proposition 3

Évaluer et considérer l'impact des arts et de la culture sur le développement général de la qualité de vie et du lien social, autant que de l'économie, de l'emploi, de l'attractivité, de la mobilité entre zones rurales, périurbaines et urbaines.

Proposition 4

Créer une conférence nationale pour les arts et la culture en lien avec les politiques de la ville, de l'éducation, de la santé, du social.

Proposition 5

Favoriser la présence pérenne des équipes artistiques dans tous les territoires. Renforcer le réseau décentralisé des structures de service public dans un objectif d'équilibre entre les territoires.

Soutenir la création, soutenir les artistes

Proposition 6

Reconnaître aux équipes artistiques leur capacité à initier, à mettre en œuvre et à porter un projet, leur permettre ainsi d'apparaître comme des interlocuteurs et des partenaires des politiques publiques culturelles à part entière et non comme des bénéficiaires ou des prestataires de service.



Proposition 7

Ouvrir une concertation globale au sujet des équipes artistiques, sur l'articulation des parcours d'artistes, les rapports à la population et l'action culturelle, les nouvelles formes juridiques, les nouvelles formes de productions, le soutien à la recherche artistique et l'innovation entrepreneuriale.

Proposition 8

Développer la politique de soutien direct aux équipes artistiques dans le respect des équilibres territoriaux et de l'égalité entre les femmes et les hommes ; favoriser les conventionnements pluriannuels et multipartenariaux, pour inscrire les projets dans un temps long, nécessaire à leur déploiement.

Proposition 9

Financer davantage les résidences, afin de donner capacité aux équipes d'inscrire dans un temps long leurs créations et leur rapport aux populations ; ouvrir le dispositif « artistes associés » à tous les établissements (à l'heure actuelle il n'est pas accessible aux scènes pluridisciplinaires pour la danse).

Proposition 10

Faire converger les crédits auxquels certains projets artistiques et culturels peuvent prétendre, dans le cadre d'un nouveau pacte entre l'art et la population, porté par l'Etat et les collectivités.

Le service public de la culture



Proposition 11

Parachever la décentralisation culturelle sur l'ensemble du territoire, afin que chacun ait réellement accès à la création contemporaine.

Proposition 12

Favoriser les collaborations entre les lieux, les festivals et les compagnies, en cessant d'opposer leurs dynamiques.

Proposition 13

Labelliser le réseau des scènes conventionnées et reconnaître ainsi le travail effectué par ces structures sur les territoires.

Proposition 14

Développer un véritable réseau de la création musicale indépendant des intérêts économiques de l'industrie.

Proposition 15

Favoriser les coopérations entre les disciplines, et ainsi le développement de nouvelles formes artistiques.

Proposition 16

Développer le réseau des arts plastiques en veillant aux équilibres territoriaux.

Des financements de l'action publique**Proposition 17**

Revaloriser le budget de la culture et celui de l'éducation populaire à la hauteur des enjeux de société.

Proposition 18

Garantir les financements publics des structures ayant une mission de service public (création, diffusion sur tous les territoires, prise de risque artistique, accès au plus grand nombre, repérage de l'émergence, etc.).

Proposition 19

Dans une responsabilité culturelle obligatoire et partagée par l'ensemble des collectivités territoriales, garantir la concertation et la cohérence des financements. Garantir au réseau de service public de la culture son indépendance des enjeux politiques ou des intérêts économiques privés.

Proposition 20

Encourager fiscalement le mécénat culturel local.

Proposition 21

Mener une réflexion sur les cahiers des charges des structures et des équipes artistiques ayant pour finalité le développement des esthétiques et des publics.

Proposition 22

Développer la recherche sur les divers rapports entre le numérique et la création (artistique, technique, économique...) ; développer une économie vertueuse des vecteurs de diffusion numérique pour garantir un juste partage des richesses à chacun des métiers de la chaîne.

Proposition 26

Inclure les arts et la culture dans les objectifs stratégiques à long terme du projet européen, en reconnaissant le rôle essentiel des arts et de la culture dans le développement des sociétés européennes. Les traités actuels de l'Union permettent et exigent qu'elle soutienne cette ambition.

Proposition 27

Développer l'accès aux fonds européens régionaux pour les projets artistiques et culturels.

Un projet dans chaque territoire



Proposition 3

Évaluer et considérer l'impact des arts et de la culture sur le développement général de la qualité de vie et du lien social, autant que de l'économie, de l'emploi, de l'attractivité, de la mobilité entre zones rurales, périurbaines et urbaines.

Proposition 23

Rendre obligatoire la concertation des acteurs du secteur en amont des conférences territoriales de l'action publique, des instances où les débats se construisent par la pensée collective et démocratique pour un vrai projet politique de la culture sur le territoire.

Proposition 19

Dans une responsabilité culturelle obligatoire et partagée par l'ensemble des collectivités territoriales, garantir la concertation et la cohérence des financements. Garantir au réseau de service public de la culture son indépendance des enjeux politiques ou des intérêts économiques privés.

Proposition 24

Inscrire sur les territoires la question culturelle européenne : repenser ces territoires élargis et reconstruire une politique publique de la culture, structurer de nouvelles pensées face aux enjeux contemporains sociaux et sociétaux, environnementaux, technologiques, économiques et industriels.

Proposition 5

Favoriser la présence pérenne des équipes artistiques dans tous les territoires. Renforcer le réseau décentralisé des structures de service public dans un objectif d'équilibre entre les territoires.

Proposition 25

Mettre en place des contrats de développement artistique et culturel avec les collectivités territoriales tenant compte des enjeux d'équité territoriale et d'égal accès à tous à la culture.

L'Europe



Proposition 26

Inclure les arts et la culture dans les objectifs stratégiques à long terme du projet européen, en reconnaissant le rôle essentiel des arts et de la culture dans le développement des sociétés européennes. Les traités actuels de l'Union permettent et exigent que l'Union européenne soutienne cette ambition.

Proposition 27

Développer l'accès aux fonds européens régionaux pour les projets artistiques et culturels.

Proposition 28

Intégrer la culture et les arts dans tous les domaines de l'élaboration des politiques de l'Union Européenne. Renouveler le dialogue avec les autres secteurs à l'échelle européenne : l'éducation, le social, la recherche, la santé, l'économie, le tourisme, etc.

Proposition 29

Soutenir les politiques culturelles des États membres à travers des programmes adaptés aux besoins des secteurs culturels (programmes : Europe Créative, Erasmus, Horizon 2020, etc.).

Proposition 30

Mettre en place des formations continues pour accompagner les porteurs de projets artistiques dans l'utilisation des dispositifs européens : l'accompagnement local des initiatives est un moteur puissant de fabrication d'une symbolique européenne.

Proposition 31

Promouvoir la culture et les arts à l'intérieur et en dehors de l'Union européenne et encourager les coopérations et les relations culturelles avec les pays voisins et les pays tiers, encourager le travail en réseau européen avec les pays des autres continents.

Les droits culturels

Proposition 32

Affirmer que l'individu, l'artiste ou la société ne se résument à un seul patrimoine culturel auquel chacun serait assigné : les identités individuelles se constituent tout au long de nos existences, dans le dialogue de nos patrimoines, de nos expériences et de nos rencontres.



Proposition 33

Affirmer que la vocation première du secteur public des arts et de la culture est de permettre la découverte, la curiosité et l'émancipation de l'individu par sa confrontation à des œuvres d'art singulières et de toutes origines.

Proposition 34

Reconnaître le travail de rencontre et de dialogue pacifié avec l'œuvre, et le développer, par le biais d'un investissement massif dans l'éducation artistique et l'action culturelle et la restauration des moyens des partenaires du secteur des arts et de la culture.

Liberté(s)

Proposition 35

Réaffirmer l'importance de nos métiers pour garantir la liberté de création et de diffusion.



Proposition 36

Permettre aux professionnels d'exercer cette liberté de création et de programmation dans leurs approches des évolutions sociétales (numériques, participation des publics, diversité des œuvres etc.).

Proposition 37

Lutter contre toutes les censures politiques ou communautaristes visant à imposer une orientation segmentante de la programmation ou l'interdiction d'un spectacle perçu comme « sensible ».

L'éducation artistique et les pratiques artistiques



Proposition 38

Ouvrir une Conférence nationale pour l'action artistique avec les politiques de la ville, l'Éducation Nationale, les secteurs de la santé et du social, les acteurs de l'économie et les entreprises...

Fonder une charte de bonnes pratiques avec les collectivités territoriales, considérant le plan local d'éducation artistique comme un projet partagé, élaboré à partir de la démarche de création proposée par l'artiste, de concert avec les partenaires impliqués (enseignants, animateurs sociaux, structures culturelles etc.).

Proposition 39

Garantir des parcours d'éducation artistique à chaque étape du système éducatif en lien avec la réforme des rythmes scolaires ; systématiser les dispositifs de résidence artistique dans les établissements de l'Education Nationale.

Proposition 40

Développer l'action culturelle en complément du système scolaire et en relation avec d'autres acteurs (monde du travail, hôpital, prison, maison de retraite...).

Proposition 41

Mettre en place un plan national de formation des enseignants, des éducateurs, des acteurs sociaux et des artistes pour une sensibilisation commune aux disciplines artistiques, une préparation au partenariat et aux parcours de transmission.

Proposition 42

Reconnaître le statut d'artiste lors des interventions d'éducation artistique et d'action culturelle, et considérer ces activités comme un acte artistique, consubstantiel et corollaire de la création. Exiger la reconnaissance juridique par les organismes sociaux de l'activité protéiforme de l'artiste et prendre en compte ces heures d'intermittence sans distinction de nature de l'intervention.

Proposition 43

Promouvoir une politique de mobilité des étudiants des filières artistiques et donner une place à l'EAC dans tous les programmes européens de mobilité.

Art et recherche



Proposition 44

Développer la recherche sur l'acte artistique.

Proposition 45

Financer la recherche fondamentale en art.

Proposition 46

Développer les liens entre les arts, les techniques, les sciences humaines et expérimentales et les partenariats entre écoles et universités.

Proposition 47

Mieux financer les résidences de recherche et de création sur un temps long.

Proposition 48

Considérer les innovations techniques et technologiques portées par le secteur artistique comme laboratoire pour d'autres secteurs d'activités.

Un modèle social innovant



Proposition 49

Renforcer la responsabilité sociale de notre secteur au sein des négociations interprofessionnelles.

Proposition 50

Mieux intégrer les acteurs économiques de la culture à la construction des politiques publiques territoriales et nationales, reconnaître leur capacité à inventer de nouveaux procédés.

Proposition 28

Intégrer la culture et les arts dans tous les domaines de l'élaboration des politiques de l'Union Européenne. Renouveler le dialogue avec les autres secteurs à l'échelle européenne : l'éducation, le social, la recherche, la santé, l'économie, le tourisme, etc.

Proposition 51

Soutenir le développement d'un champ professionnel du secteur public des arts plastiques et donner ainsi accès à ses acteurs à un corps conventionnel adapté.

Égalité femmes - hommes



Proposition 52

Résorber, au terme du prochain mandat, les inégalités d'accès aux résidences et aux financements des artistes femmes sur chacun des territoires et dans chacune des disciplines (en volume économique et en nombre de femmes bénéficiaires).

Proposition 53

Atteindre, au terme du prochain mandat, la parité des directions nommées par l'Etat, encourager la présence des femmes artistes - formatrices dans les écoles nationales supérieures d'art et dans les parcours d'éducation artistique. Encourager l'équilibrage des acquisitions des œuvres et des programmations.

Proposition 54

Encourager la formation des hommes dans les filières aujourd'hui majoritairement féminines (communication et administration culturelle) et la formation des femmes dans les filières aujourd'hui majoritairement masculines (technique).

Proposition 55

Prolonger les conventionnements et les droits d'insertion des jeunes diplômés de la durée des congés parentaux des artistes (hommes et femmes), afin de développer l'égalité dans la parentalité dans le secteur artistique.

Proposition 56

Mettre en place des instruments de comptage standardisés en DRAC et au Ministère, intégrant le critère du genre, tant pour les dossiers de candidatures reçus que pour l'attribution des fonds publics, afin de permettre une véritable observation de l'égalité des structures soutenues par le ministère de la Culture et de l'évolution des carrières des artistes. Libéraliser l'accès à ces données.

L'emploi

Proposition 57

Favoriser les mesures et les outils de professionnalisation à travers le développement de l'appui-conseil aux petites entreprises.



Proposition 58

Contribuer activement à l'accessibilité du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS).

Proposition 59

Développer le soutien de l'emploi en direction des compagnies, adapter les mesures du FONPEPS en ce sens.

Proposition 60

Poursuivre les efforts opérationnels des pratiques en faveur de l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, notamment par des mesures favorisant l'équilibre vie professionnelle-vie privée et la parentalité.

Proposition 61

Renforcer la politique contractuelle du recours au contrat à durée déterminée d'usage.

Proposition 51

Soutenir le développement d'un champ professionnel du secteur public des arts plastiques et donner ainsi accès à ses acteurs à un corps conventionnel adapté.

La formation

Proposition 62

Soutenir le développement de la recherche prospective sur l'évolution des métiers pour adapter l'offre de formation aux besoins futurs des entreprises et des professionnels.



Proposition 63

Soutenir les actions de formation tout au long de la vie pour les artistes, les techniciens et les autres personnels, favoriser leur prise en charge au sein de notre secteur ; encourager les actions de formation auprès des entreprises des arts et de la culture qui n'y ont pas recours.

Proposition 64

Développer une offre de formation aux fonctions de direction dans une période de renouvellement important spécifique.

Proposition 54

Encourager la formation des hommes dans les filières aujourd'hui majoritairement féminines (communication et administration culturelle) et la formation des femmes dans les filières aujourd'hui majoritairement masculines (technique).

Proposition 65

Favoriser la diversité professionnelle en soutenant des initiatives comme 1er Acte, le programme "Égalité des chances" ou la classe préparatoire intégrée de l'École de la Comédie de Saint-Etienne, la Master Class 93 Bobigny, etc.

Artistes réfugiés, artistes en exil**Proposition 66**

Créer des cellules d'accompagnement des artistes et opérateurs culturels en proximité de zone de conflit.

Proposition 67

Réinvestir un fonds en direction des artistes en zone de conflits ou exilés dans des camps de réfugiés, notamment à proximité des conflits pour les aider à retrouver des conditions de travail dignes et libres.

Proposition 68

Mettre en place un mécanisme de soutien à des lieux d'accueil pour les artistes en zone de conflits (des centres de rencontre, d'accueil, de ressources, d'hébergement, de conseils) qui s'appuient parfois sur des lieux artistiques et culturels déjà existants.

Proposition 69

Créer un statut particulier comme pour les journalistes, afin de protéger les artistes qui seraient particulièrement visés par une répression.

Proposition 70

Aider les familles exilées à dépasser les traumatismes par l'expression artistique dans des ateliers encadrés par des artistes, encourager l'exposition de leur production.